Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260416-DELIB_2026_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pouvoirs	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien
PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s : néant

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-28

confiant les interventions sur les frelons asiatiques au FGDON

Monsieur Christophe ETRILLARD explique que sur 2025, 44 nids ont été piégés par les agents communaux. Le déplacement peut mobiliser 2 agents pendant 1 heure minimum. Cette ultra polyvalence complique l'organisation du service et il pourrait être intéressant de recentrer les missions du service technique pour privilégier les travaux en régie notamment.

Des échanges ont été engagé avec le FGDON qui propose des interventions à des tarifs concurrentiels. Ces derniers pourront également proposer des sessions de sensibilisation pour former les particuliers au piégeage et développer une vigilance citoyenne sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au FGDON les interventions sur les nids de frelons asiatiques et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.